

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAU Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

**Etaient absents :** Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Franois : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** Gérard GALLIOT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), Y.M. DAHOU, J.J. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), J.M. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, J.M. MAY, P. RACINE

**Mandataires :** A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, J.C. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), J.L. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), J.M. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, J.P. TAILLARD

**Délibération n°2011/001435**

**Rapport n°3.7 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Institut Pierre Vernier - Demande de financement 2011**

## Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Institut Pierre Vernier - Demande de financement 2011

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Soutien à la compétitivité »	Montant prévu BP 2011 (enveloppe globale) : 340 000 € Montant de l'opération : 75 000 €

### Résumé :

L'Institut Pierre VERNIER (IPV) créé le 5 janvier 2007 est issu de la fusion des 3 organismes fondateurs que sont le Centre de Transfert en Micro et Nanotechnologies (CTMN), l'Institut de Productique (IP) et le Pôle Régional de Conception et d'Innovation (PRÉCI), dans le cadre d'un partenariat avec l'UFC, l'ENSMM et l'UTBM.

Le présent rapport présente le plan d'actions 2011 de l'IPV et sa demande de financement pour un montant de 75 000 €, équivalent à ce que le CTMN recevait comme soutien et s'inscrivant dans l'axe 9.2 du Contrat de Projet Etat Région (CPER) « Soutien à la recherche et au transfert de technologie ».

## I. Missions de l'Institut Pierre Vernier

Les missions de l'Institut Pierre Vernier sont les suivantes :

- connaître et faire connaître l'offre scientifique et technique des laboratoires de recherche,
- identifier la demande des industriels,
- piloter les projets de transfert de technologie en assurant la gestion de ces projets et le cas échéant en mettant en place les moyens humains nécessaires pour faire aboutir ces projets,
- informer, former, soutenir et conseiller les entreprises sur les questions technologiques,
- assurer l'expérimentation et mettre à disposition des matériels et des procédés nouveaux.

## II. Objectifs du projet

Le projet présenté par l'IPV comporte deux sous projets.

### A/ Une mission d'intérêt général

Sur la base des axes suivants :

- **prospective** : rencontre des industriels, rencontre des laboratoires pour identification des innovations matures ou proches de l'être, veille technologique sur l'offre concurrente et les attentes du marché, synthèses et propositions,
- **pré-projets** : actions de validation sur des projets naissants par des analyses de marché (analyses flash), de propriété industrielle, analyse de technologies, état d'avancement du développement, constitution d'un package complet d'offre de savoir-faire, propriété intellectuelle, accompagnement des projets,
- **communication opérationnelle** vers les entreprises pour écouter leurs attentes ou leur proposer des technologies, vers les laboratoires et participation à la construction de la notoriété technologique de la Franche-Comté à l'échelle nationale et internationale.

## B/ Une mission « projets propres à l'Institut »

Ces projets concernent les actions axées sur une thématique technologique sans être liées à une ou plusieurs entreprises déterminées. Ces actions préparent et favorisent le transfert d'une technologie mais sans recouvrir ce transfert lui-même.

Il s'agit en particulier :

- **de réponses aux appels d'offres** avec la recherche de partenaires notamment à l'international comprenant le montage, la réponse aux appels à projets,
- **d'approfondissements technologiques** avec la réalisation de démonstrateurs dit « aval » dont le but est de satisfaire un marché à terme et qui se différencie par conséquent des démonstrateurs « amont » dont l'intérêt est de finaliser des résultats de recherche,
- **de la diffusion des connaissances** des technologies nouvelles sous forme de journées techniques en accompagnement des transferts de technologies,
- **de la gestion de l'atelier pilote** : mise en route d'installations nouvelles (hors investissement), prise de contact avec les entreprises potentiellement intéressées, démonstrations, gestion des installations et de leur utilisation, prestations auprès d'industriels.

## III. Modalités de suivi et d'évaluation

Un **Comité d'orientation stratégique** composé des membres de l'IPV, des institutionnels financeurs, des partenaires de l'Institut, des collectivités locales concernées est institué et se réunira selon une périodicité annuelle.

Des **modalités de suivi et d'évaluation** ont été définies sur la base des indicateurs d'impact suivants :

- nombre d'entreprises contactées, visitées ou reçues en réunion : 300,
- nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée : 30,
- montage de projet de partenariats technologiques : 4,
- participation à des salons : 3,
- nombre de journées techniques : 10,
- nombre d'emplois de la structure : 25 Equivalents Temps Plein,
- emplois contribuant au projet : 15,
- nombre de brevets déposés au solde : 0,
- environnement :
  - indicateur « transport » objectif : 143,
  - indicateur « énergies renouvelables » : engager au moins un projet sur ce thème,
  - lancement d'une étude pour le changement des fenêtres du bâtiment,
- égalité de chances : l'organisation d'une journée « La science au féminin » à l'automne 2011.

## IV. Durée du programme et plan de financement

La mise en œuvre de ce programme sur l'année 2011 correspond à une demande de financement de 75 000 €.

Dans le but de ne pas consommer inconsidérément ses fonds propres, l'IPV présente un dossier séparé en deux parties, une première pour laquelle il sollicite un financement à 100 % une autre autofinancée à 20 %.

## Fiche de programmation d'opération sur le CPER et le PO FEDER

### DEPENSES (en € HT)

	Salaires	Sous-traitance	Achats	Investissement	Frais Généraux	Total
<b>Intérêt général</b>						
Prospective	152 032	10 500	5 000	0	61 923	229 455
Pré-projets	109 096	17 000	46 500	0	44 371	216 967
Communication	60 100	10 000	55 000	0	24 479	149 579
Communication spécifique FEDER			1 000			1 000
<b>Total</b>	<b>321 228</b>	<b>37 500</b>	<b>107 500</b>	<b>0</b>	<b>130 772</b>	<b>597 000</b>
<b>Projets IPV</b>						
Réponses Appel d'offres	210 000	19 400	20 000		85 533	334 933
Approfondissements technologiques	90 000	18 500	79 812	20 243	36 657	245 212
Diffusion technologies	85 000	10 000	27 000	0	34 621	156 621
Ateliers Pilote	25 000	9 000	20 000	0	10 183	64 183
<b>Total</b>	<b>410 000</b>	<b>56 900</b>	<b>146 812</b>	<b>20 243</b>	<b>166 993</b>	<b>800 948</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>731 228</b>	<b>94 400</b>	<b>254 312</b>	<b>20 243</b>	<b>297 765</b>	<b>1 397 948</b>

### RECETTES (en € HT)

	Intérêt général	Taux	Projets IPV	Taux	Global	Taux
Autofinancement	0		160 160	20 %	160 160	11,46%
FEDER	286 000	47,91 %	230 788	28,81 %	516 788	36,97 %
DIRECCTE	0		185 000	11,52 %	185 000	13,23 %
DRRT	30 000	5,03 %			30 000	2,15 %
Région	195 000	32,66 %	156 000	19,48 %	351 000	25,11 %
Département du Doubs	44 000	7,37 %	36 000	4,49 %	80 000	5,72 %
CAGB	<b>42 000</b>	<b>7,04 %</b>	<b>33 000</b>	<b>4,12 %</b>	<b>75 000</b>	<b>5,37 %</b>
<b>Totaux</b>	<b>597 000</b>		<b>800 948</b>		<b>1 397 948</b>	

## V. Avis de la DIRECCTE

### A/ Analyse réglementaire

L'opération constitue une action collective au sens de la circulaire de 1989 concernant les crédits de politique industrielle et au sens de la notification à l'Union Européenne du régime d'actions collectives de 1991 (sensibilisation, formation et expérimentation).

### B/ Eligibilité

L'ensemble des postes du programme correspond au grand projet 9.2 du CPER et à la catégorie de dépenses 3 de la fiche action 1.2 du DOCAP : mise en réseau, relation entreprises/laboratoires ou centres de transfert régionaux ou extra régionaux, veille technologique. L'IPV qui est une association est aussi un centre de transfert au sens de la fiche action 1.2, il est donc éligible en tant que porteur de l'opération.

## C/ Pertinence

Le projet dans son ensemble est le résultat de la politique des pouvoirs publics franc-comtois en matière de transfert de technologie qui ont retenu pour le CPER 2007/2013 la priorité à la création d'un centre de transfert unifié plus orienté vers le besoin des entreprises.

L'année 2010 devait être celle du renforcement des synergies avec les différents partenaires : lancement du club d'entreprises, resserrement des liens avec les laboratoires et avec les pôles de compétitivité. Mais les problèmes internes de la structure ont lourdement pesé sur son efficacité. Le licenciement du directeur est intervenu en fin d'année et un nouveau directeur par intérim a été nommé pour 6 mois. Parallèlement un audit a été réalisé pour le compte de l'Etat et la Région par un cabinet extérieur. Le rapport conclut en décrivant ce que pourraient être les deux missions de l'IPV :

- mission d'intérêt général, nécessitant des compétences de généralistes,
- développement de nouveautés technologiques en contrat privé ou partenariaux.

Les activités de développement internes, devraient être soumises annuellement à un comité ad hoc et être construites selon un business modèle conforme à l'esprit de la réglementation.

Il énonce 4 fonctions principales pour l'IPV :

- informer sur les besoins et les opportunités de transfert,
- conseiller les entreprises régionales en amont du transfert,
- accompagner les opérations de transfert,
- mettre à disposition des ressources technologiques et éventuellement les développer dans un cadre concerté.

**Les conclusions de l'audit ne sont donc pas génératrices de bouleversements importants. L'évolution majeure est essentiellement dans la façon d'aborder le partenariat tant vis-à-vis des laboratoires que vis-à-vis des entreprises. L'audit dénonce les pratiques autocentrées de l'IPV tournées prioritairement et même exclusivement vers sa rentabilité. Il propose donc de rétablir l'esprit de service d'intérêt général qui sous-tend ces activités de transfert de technologie avec l'appui financier des pouvoirs publics. C'est pourquoi, le programme proposé pour 2011 n'est qu'une adaptation légère des activités formelles de l'IPV. L'évolution essentielle est dans l'esprit avec lequel les partenariats seront abordés.**

Rappelons enfin que le programme correspond à la quatrième année de fonctionnement de l'IPV. Il ne couvre pas toutes les activités du centre, en effet les opérations montées en partenariat avec des entreprises et justifiant de leur part une participation financière significative font l'objet du montage de dossiers spécifiques de partenariats technologiques. Celles figurant ici, sont des actions transversales de veille, d'information, de sensibilisation, de montage de projets et d'études.

## D/ Montage du plan de financement

Dans le but de ne pas consommer inconsidérément ses fonds propres, l'IPV présente un dossier séparé en deux parties, une première pour laquelle il sollicite un financement à 100 % une autre autofinancée à 20 %. La DIRECCTE n'interviendra financièrement que sur la seconde partie tandis que le FEDER pourrait soutenir l'ensemble du projet dans la mesure où la fiche action 1.2 autorise des taux plus élevés liés à la nature des opérations et au public PME auquel elles sont destinées.

Le plan de financement est le résultat de contacts préalables avec les financeurs potentiels. Les demandes de co-financements ont été déposées à chacun des partenaires financiers.

Le budget est réaliste. A noter que le poste investissement ne comporte que des logiciels et du petit matériel. Des indicateurs précis de suivi et d'impact ont été proposés.

Les coûts de structures font l'objet d'une note de calcul séparée.

## E/ Viabilité du maître d'ouvrage

L'IPV a été créé avec une structure solide et un niveau de fonds propres satisfaisant. Le montant des réserves était de 597 K€ sur le bilan 2009. L'année 2010 fut à cet égard très mauvaise et une perte de 300 K€ est attendue sur le fonctionnement courant auxquels s'ajoutent 300 k€ de provision pour risques. Le niveau des réserves s'en trouve réduit mais reste positif. La situation financière justifie de monter le taux total de subvention à 90 %.

## F/ Pérennité

Le questionnement sur l'avenir de l'IPV et son intégration à la SATT (Sociétés d'Accélération de Transfert Technologique) a été posé et fait l'objet d'une réflexion qui va se poursuivre au fur et à mesure que les SATT se mettront en place sur le territoire national. Pour cette année 2011, la question ne sera pas éclaircie en Franche-Comté, il est donc légitime d'instruire une nouvelle demande de soutien à l'IPV pour cette année 2011.

## G/ Analyse des critères d'éligibilité du FEDER, priorités transversales

**Emploi** : les effectifs de l'IPV seront maintenus en dessous de 25 emplois pour rétablir les comptes de l'association. Les opérations d'intérêt général présentées dans ce dossier nécessitent la mobilisation de 15 équivalents temps plein.

### **Egalité des chances hommes/femmes** : note 15/20

Le porteur reproduit une analyse concernant la formation initiale des femmes, la part des femmes dans les principaux cycles universitaires, les femmes et la vie associative et l'emploi féminin dans le tissu économique franc-comtois. Il préconise plusieurs actions volontaristes : l'organisation d'une journée « La science au féminin » à l'automne 2011 et une possibilité en cas de besoin de réserver une place dans la crèche de TEMIS.

### **Prise en compte de l'environnement** : note 13/20

Si le diagnostic de l'opération est rapide, l'IPV s'attache néanmoins à proposer plusieurs voies marquant son intérêt pour la problématique environnementale à savoir :

- une volonté de réduire les déplacements en voiture par la mise en place d'un indicateur certes peu contraignant mais qui nécessitera quand même un minimum d'attention pour obtenir l'amélioration prévue (143),
- un axe de travail transfert directement en lien avec l'environnement sur le thème des énergies renouvelables avec un indicateur approprié à cet objectif,
- la volonté de rénover le bâtiment en lançant une étude pour changer les fenêtres du bâtiment.

**Analyse du caractère innovant** : l'ensemble des activités de l'IPV concourt à promouvoir l'innovation plutôt produits et procédés que marchés.

**Les TIC** accompagnent l'IPV en tant qu'outil de base de gestion et de réalisation des opérations, en tant que vecteur de communication externe (site WEB et plate forme collaborative) et interne.

**Communication** : L'IPV organisera une journée EUROPE le 9 mai 2011 au cours de laquelle seront notamment présentés les différents programmes de financements européens. Il sera fait acquisition de matériels publicitaires supports des logos européens, qui seront distribués lors des manifestations et exposés réalisés tout au long de ce projet. Un budget de 1 000 € est réservé pour les frais spécifiques de cette communication.

Cette analyse nous conduit à donner un avis favorable à l'attribution de l'aide sollicitée soit une subvention de 185 000 € sur crédits Etat et 516 788 € sur crédits FEDER.

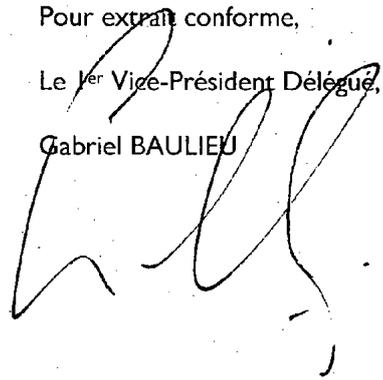
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur un co-financement de ce projet par le Grand Besançon à hauteur de 75 000 € s'inscrivant dans l'axe 9.2 du CPER « Soutien à la recherche et au transfert de technologie », subordonné à l'exigence suivante : la réception de l'audit intégral réalisé sur la structure,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association de gouvernance de l'Institut Pierre Vernier, bénéficiaire de cette subvention.

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

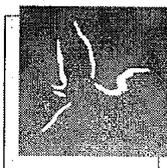
Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le



- 8 JUIL. 2011



**Convention  
relative au soutien de l'Institut Pierre VERNIER  
pour l'année 2011**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du ....., d'une part

**Et**

L'Institut Pierre VERNIER, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Henri PORTE, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,  
Vu la délibération n°..... du Conseil de Communauté en date du .....

**Exposé des motifs**

L'Institut Pierre Vernier (IPV) crée le 7 janvier 2007, est issu de la fusion des trois organismes que sont le Centre de Transfert en Micro et Nanotechnologies (CTMN), l'Institut Productique (IP) et le Pôle Régional de Conception et d'Innovation (PRéCI), l'UFC, l'ENSMM et l'UTBM étant co-fondateurs de l'IPV.

Dans le cadre des actions conduites par l'Institut Pierre Vernier, le Grand Besançon apporte son soutien pour le financement du programme à conduire pour l'année 2011.

Ce programme comporte deux sous-projets : une mission d'intérêt général (prospective, actions de validation sur des projets naissants, communication opérationnelle) et des projets propres à l'Institut (dont en particulier, montage de projets, réponse aux appels d'offres, recherche de financements, réalisation de démonstrateurs « aval », diffusion de connaissances technologiques, gestion de l'atelier pilote).

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Grand Besançon apporte son soutien à l'Institut Pierre Vernier en 2011 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 75 000 € ; cette subvention a été attribuée à l'Institut Pierre Vernier sur la base du programme d'actions figurant en annexe I de cette convention qui s'inscrit dans l'axe 9.2 du Contrat de Projets Etat Région « Soutien à la recherche et au transfert de technologie ».

Conformément à la délibération du ....., ce programme fera l'objet de modalités de suivi et d'évaluations spécifiques définies sur la base des indicateurs d'impacts.

**Article 2 - Programme d'actions**

L'Institut Pierre Vernier s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme des deux sous-projets et au budget prévisionnel de 1 397 948 €.

### **Article 3 - Montant et modalité de versement de la subvention**

Le Grand Besançon attribue au bénéficiaire une subvention de 75 000 €, pour un budget prévisionnel global de 1 397 948 HT, pour l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 %, soit 37 500 € à la signature de la présente convention,
- le cas échéant un acompte de 30 % pourra être versé, soit 22 500 €, sur présentation d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un bilan intermédiaire qui respectera les mêmes conditions que celles demandées pour le rapport d'activité final,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité final. Celui-ci détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs.

### **Article 4 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2011. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

La participation financière du Grand Besançon à l'Institut Pierre Vernier doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

L'Institut Pierre Vernier s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

### **Article 5 - Obligations de l'Institut Pierre Vernier**

L'Institut Pierre Vernier s'engage à tenir un Comité d'orientation stratégique en fin d'année 2011 pour permettre aux Elus du Grand Besançon de mesurer le redressement de l'IPV et ses avancées quant à l'application de la nouvelle stratégie, qui pourra être modifiée selon les perspectives ouvertes ou non par la mise en place d'une SATT (Sociétés d'Accélération de Transfert Technologique) Grand Est.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à tenir des comités de financeurs lors desquels sont présentés les résultats des actions menées.

L'IPV s'engage à avoir une vocation multi-filières. Ses activités devront tenir compte des organismes existants et s'inscrire dans la complémentarité de ceux-ci. Les thèmes porteurs sur lesquels de nombreuses initiatives locales se font jour et en particulier dans le domaine du biomédical, de la télémédecine, de la Santé de façon générale..., devront être appuyés.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à réunir semestriellement les informations relatives aux indicateurs de suivi qui figurent en annexe 3 de la présente convention.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à transmettre au Grand Besançon, le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide du Grand Besançon au profit d'un autre organisme.

L'Institut Pierre Vernier accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à mentionner le soutien financier du Grand Besançon, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part du Grand Besançon lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Institut Pierre Vernier décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier du Grand Besançon, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par le Grand Besançon.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à prendre l'attache du Grand Besançon systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes du Grand Besançon dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services du Grand Besançon sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

#### **Article 7 - Modification et reversement**

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit au Grand Besançon et acceptées par celui-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Le Grand Besançon pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés au Grand Besançon.

#### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Institut Pierre Vernier a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

#### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

Le Président de  
L'Institut Pierre Vernier

Henri PORTE

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET